REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE		
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance		
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération		
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	1.6	Actes relatifs à la maitrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_474-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais : Travaux de restauration d'urgence de la voûte de la chapelle Saint-Antoine
Approbation du plan de financement

RAPPORTEUR : Omar ARMEL, Adjoint au Maire chargé des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_474-DE

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026 portant lancement des travaux de la voûte de la Chapelle Saint Antoine ;

Vu le diagnostic sanitaire et l'étude d'évaluation technique menés par le Cabinet Stéphane Thouin, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ;

Considérant que la Commune de Lectoure est propriétaire de la Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais, édifice classé au titre des Monuments Historiques ;

Considérant l'état de péril de la voûte de la chapelle Saint-Antoine, laquelle est actuellement consolidée en urgence par un système d'étaiement provisoire dont le coût de maintien représente une charge financière récurrente pour la collectivité ;

Considérant qu'il devient indispensable de lancer sans délai la première partie de la phase 1 d'urgence identifiée par le Cabinet Stéphane Thouin, afin de sécuriser durablement la structure et de restituer l'accès à ce patrimoine remarquable ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux de cette tranche d'urgence est estimé par le maître d'œuvre à la somme de **113 630 € HT** ;

Considérant qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération structuré de la manière suivante :

Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais **Travaux de restauration de la voûte de la chapelle Saint-Antoine**			
Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Maitrise d'œuvre	11 363,00 €	**ETAT - 20 %** DETR	24 998,60 €
Travaux de maçonnerie et de couverture	113 630,00 €		
		DRAC OCCITANIE - 40 % Études et travaux sur monuments historiques 40 % sur un immeuble classé au titre des monuments historiques	49 997,20 €
		REGION OCCITANIE - 20 % Aide à la restauration du patrimoine culturel 20% maximum du coût des travaux éligibles	24 998,60 €
		Autofinancement	24 998,60 €
TOTAL	**124 993,00 €**	**TOTAL**	**124 993,00 €**

La sauvegarde de la Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais, édifice classé au titre des Monuments Historiques, nécessite l'engagement de travaux de restauration d'urgence.

Le diagnostic sanitaire mené par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques confirme l'état de péril de la voûte de la chapelle Saint-Antoine. Actuellement sécurisée par un étaiement provisoire coûteux, la structure doit faire l'objet d'une première phase de travaux de consolidation durable afin de rouvrir cet espace au public.

Le montant prévisionnel de cette tranche d'urgence est estimé par le maître d'œuvre à la somme de 113 630 € HT. Pour financer ce chantier, la commune sollicitera les aides possibles tout en conservant à sa charge la participation minimale légale de 20%.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_474-DE

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement des travaux de restauration d'urgence de la voûte de la chapelle Saint-Antoine de la Cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, convention de maîtrise d'œuvre, avenant ou demande d'aide nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026